



VU POUR ÊTRE ANNEXÉ  
A LA DCM  
DE CE JOUR  
A TARBES. LE ...17.FEV..2014  
Le Maire,



  
**Gérard TREMEGE**

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

# TARBES

**4 – ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET  
DE PROGRAMMATION**

ELABORATION DU PLU			
Arrêté	Enquête Publique		Approuvé
2 juillet 2013	21 octobre 2013	22 novembre 2013	17 février 2014

# ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION COMMUNE DE TARBES SECTEUR "AVENUE DES FORGES"

## Affectation :

Ce secteur est destiné à recevoir de l'habitat individuel et intermédiaire (maison de ville et individuel groupé) dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.

## Parcellaire :

Ce secteur d'une superficie de 3,3 hectares doit comprendre environ 90 logements.

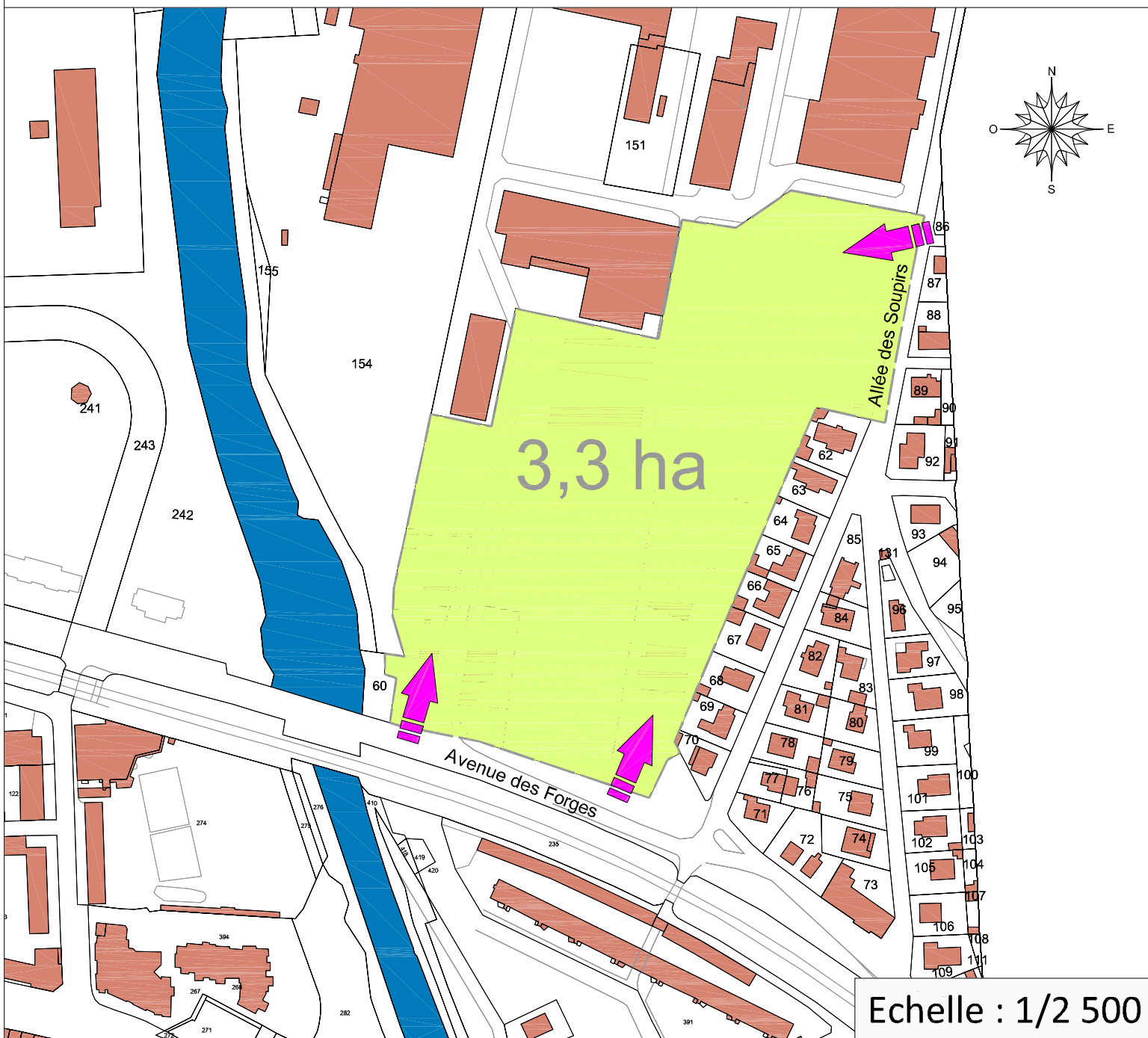
## Constructions :

Les constructions doivent privilégier une conception, des matériaux et leur mise en oeuvre ainsi qu'une consommation d'énergie compatible avec le concept de développement durable.

L'emploi d'énergies renouvelables, économes et non polluantes doit être privilégié.



Accès et raccordement sur voie existante obligatoire



# ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION COMMUNE DE TARBES SECTEUR "RUE DES GRAVES"

## Affectation :

Ce secteur est destiné à recevoir de l'habitat individuel et intermédiaire (maison de ville et individuel groupé) dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.


## Parcellaire :

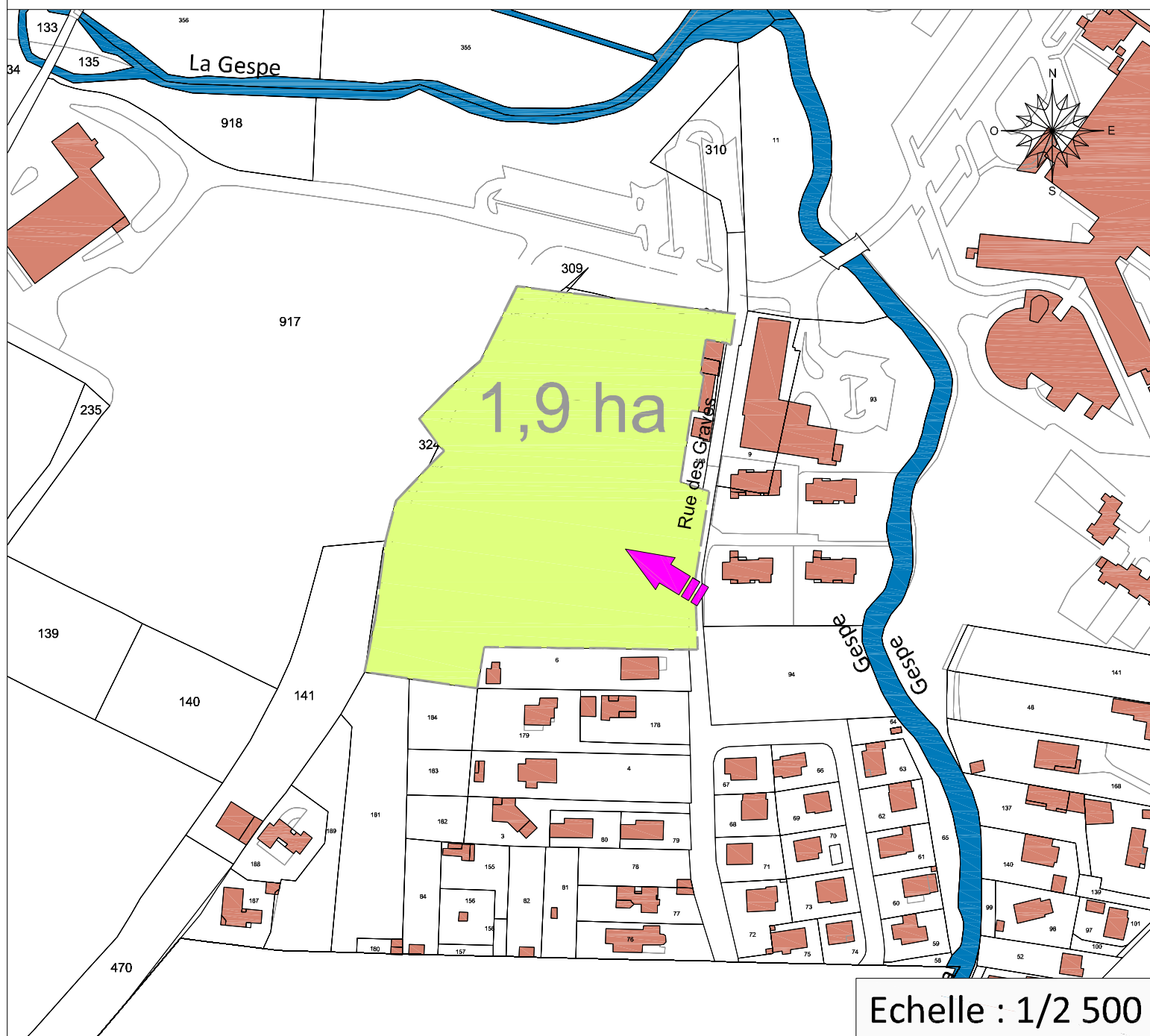
Ce secteur d'une superficie de 1,9 hectares doit comprendre environ 40 logements.

## Constructions :

Les constructions doivent privilégier une conception, des matériaux et leur mise en oeuvre ainsi qu'une consommation d'énergie compatible avec le concept de développement durable.

L'emploi d'énergies renouvelables, économes et non polluantes doit être privilégié.

 Accès et raccordement sur voie existante obligatoire



Echelle : 1/2 500

# ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION COMMUNE DE TARBES SECTEUR "RUE DE L'ADOUR"

## Affectation :

Ce secteur est destiné à recevoir de l'habitat collectif et intermédiaire (maison de ville et individuel groupé) dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.


## Parcellaire :

Ce secteur d'une superficie de 0,9 hectares doit comprendre environ 30 logements.

## Constructions :

Les constructions doivent privilégier une conception, des matériaux et leur mise en oeuvre ainsi qu'une consommation d'énergie compatible avec le concept de développement durable.

L'emploi d'énergies renouvelables, économes et non polluantes doit être privilégié.

 Accès et raccordement sur voie existante obligatoire

